



---

## **POLITIQUE : COMITÉ CONSULTATIF EN LOISIRS, SPORTS ET CULTURE (CCLSC)**

---

<b>Date d'approbation:</b>	<b>2014-06-09</b>	<b>(résolution 194-2014)</b>
<b>Date d'entrée en vigueur:</b>	<b>2014-06-09</b>	
<b>Date de révision:</b>	<b>2017-04-10</b>	<b>(résolution 127-2017)</b>
	<b>2019-04-15</b>	<b>(résolution 105-2019)</b>
	<b>2021-01-18</b>	<b>(résolution 2021-13)</b>

---

En avril 2014, le conseil municipal a jugé opportun de doter la Ville de Normandin d'un **Comité consultatif en loisirs, sports et culture (CCLSC)** de façon à rencontrer efficacement ses responsabilités en matière de loisirs, sports et culture. La formation de ce comité est permanente. Le règlement du Comité a été révisé en mars 2019, en vue de clarifier le rôle des membres et de mieux être aux faits des besoins de la population.

Voici donc les règles générales de ce comité ayant un rôle important dans l'établissement d'une offre cohérente et appropriée en loisirs, sports et culture aux citoyens et citoyennes de la Ville.

### **I. RÔLE ET POUVOIRS :**

Le Comité reçoit, étudie, analyse et propose des recommandations au Conseil sur toutes les questions que le Conseil ou tout citoyen lui soumettent concernant les objectifs, la planification, l'organisation et l'évaluation de tout ce qui touche le loisir, le sport et la culture en général.

Les mandats sur lesquels il travaille lui proviennent autant des citoyens qu'ils représentent, que du conseil de Ville.

- 1.1 Le Comité recommande au Conseil des noms pour les infrastructures de Normandin (rues, parcs, bâtiments, etc.) en tenant compte de la mise en valeur de notre patrimoine tel que recommandé dans le plan d'action de la Politique culturelle 2017-2021 au point 4.2.
- 1.2 Le Comité a aussi la tâche de mettre en place des plans d'action concernant le tourisme, la culture, le sport, la jeunesse, la famille, les aînés et les bénévoles, ainsi que de s'assurer de leur suivi.

### **2. COMPOSITION ET NOMINATION :**

Le comité est composé de douze (12) membres résidant de la Ville de Normandin, dont un conseiller municipal, le directeur des loisirs, du sport et de la culture et dix (10) membres représentant idéalement les milieux suivants :

**TOURISME  
SCOLAIRE  
FAMILLE**

**CULTURE  
CITOYEN  
AÎNÉ**

**SPORT  
JEUNESSE  
BÉNÉVOLE**

**NOUVEL ARRIVANT**

Tous les membres sont nommés par résolution du Conseil et doivent avoir complété le formulaire de mise en candidature à l'annexe A.

Le membre représentant le milieu « NOUVEL ARRIVANT » ne doit pas être installé à Normandin depuis plus de deux (2) ans.

Le choix d'un membre est fait en fonction des critères suivants : sa représentativité dans un champ d'intervention de notre Ville, sa désignation par un regroupement, comité ou sphère d'activité dans lequel il est impliqué ou son implication dans un mouvement ou organisme œuvrant sur le territoire de la Ville. Il est bien entendu que sa représentation doit être incluse dans l'un des champs identifiés ci-haut.

Le Comité peut également s'adjoindre, pour des besoins spécifiques et bien déterminés, les personnes ressources-conseils requises, données, statistiques et soutien de la Ville dont il est nécessaire pour s'acquitter adéquatement de ses fonctions et responsabilités.

### **3. DURÉE DU MANDAT :**

La durée du mandat des membres du comité est fixée à deux (2) ans. Pour la première année d'existence du comité, quatre (4) postes seront d'une durée d'un (1) an. Le mandat de chacun de ses membres est renouvelable par résolution du Conseil. En cas de démission, de décès ou d'absence non motivée d'un membre à trois (3) réunions successives, le Conseil nomme par résolution son successeur pour la balance du mandat.

### **4. PRÉSIDENT ET SECRÉTAIRE :**

Le conseiller municipal, nommé par la Ville comme le responsable des loisirs, du sport et de la culture, agit comme président du comité et le directeur municipal des loisirs, du sport et de la culture comme secrétaire. Les procès-verbaux du comité seront tenus dans un registre de délibérations. Advenant l'absence du secrétaire lors d'une réunion du comité, les membres désigneront une autre personne du comité à prendre les procès-verbaux. Advenant l'absence du président du comité, il sera remplacé par le maire de la Ville.

Le porte-parole du comité est le président.

### **5. FONCTIONNEMENT :**

#### **5.1 Assemblées :**

Le comité doit tenir une assemblée régulière au moins six (6) fois l'an, où un thème particulier sera traité, ou au besoin sur convocation du secrétaire du comité.

Une assemblée spéciale peut être tenue par convocation spéciale du secrétaire du comité sur avis de quarante-huit (48) heures, à la demande du président ou par six (6) membres autres que le président du comité ou sur ordre du Conseil.

#### **5.2 Quorum :**

Le quorum des assemblées du comité est de six (6) membres.

#### **5.3 Recommandations :**

Toutes les études, recommandations et avis du comité sont soumis aux membres du Conseil et au directeur général de la Ville sous forme de rapport écrit. Les recommandations du comité devront faire l'objet d'une décision unanime ou par une décision majoritaire des membres. Également, il doit y avoir une clause de confidentialité à respecter par tous les membres, incluse dans un code d'éthique.

5.4 Huis clos :

Les assemblées régulières et spéciales ont lieu à huis clos.

5.5 Règles de régie interne :

Le comité établit les règles de régie interne qui lui sont nécessaires pour son bon fonctionnement.

**6. ENTRÉE EN VIGUEUR :**

6.1 Le texte de cette politique entre en vigueur à compter de son adoption et le demeure jusqu'à ce qu'il soit modifié.

6.2 La présente politique sera révisée au besoin.

---

Mario Fortin  
Maire

---

Lyne Groleau  
Directrice générale et greffière



**POLITIQUE : COMITÉ CONSULTATIF EN LOISIRS,  
SPORTS ET CULTURE (CCLSC)**

**ANNEXE A : MISE EN CANDIDATURE**

**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE QUI POSE SA CANDIDATURE :**

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Cellulaire : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

**IDENTIFICATION DU MILIEU POSTULÉ COMME REPRÉSENTANT :**

- |                                   |                                  |                                   |
|-----------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------|
| <input type="checkbox"/> TOURISME | <input type="checkbox"/> CULTURE | <input type="checkbox"/> SPORT    |
| <input type="checkbox"/> SCOLAIRE | <input type="checkbox"/> CITOYEN | <input type="checkbox"/> JEUNESSE |
| <input type="checkbox"/> FAMILLE  | <input type="checkbox"/> AÎNÉ    | <input type="checkbox"/> BÉNÉVOLE |

**SIGNATURES D'APPUI À LA PERSONNE POSANT SA CANDIDATURE :**

Organisme et/ou citoyen (Nom et prénom)	Adresse	Signature
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

**SIGNATURE DE LA PERSONNE QUI POSE SA CANDIDATURE :**

\_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

**ACCEPTATION DE LA DÉCLARATION DE CANDIDATURE**

Je déclare que la présente déclaration a été déposée à mon bureau.

\_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Signature de la direction générale

Accepté par résolution du conseil municipal tenue le : \_\_\_\_\_ portant le numéro : \_\_\_\_\_